

Choix initiaux

Qu'est-ce qu'une revue de recherche d'un institut « au service des organisations syndicales » ?

Jacques FREYSSINET¹

Le contexte dans lequel est décidée la création de *La Revue de l'IRES*, à la fin de l'année 1989, ne peut être compris sans un rapide retour sur l'histoire des premières années de l'institut. Les conditions politiques, après les élections du printemps de 1981, rendent possible un accord des six organisations fondatrices pour la création d'un institut commun « au service des organisations syndicales ». Il faudra un temps d'apprentissage pour que se construisent, dans ce cadre original, des relations de confiance d'une part, entre les organisations syndicales, d'autre part, entre celles-ci et la petite équipe de chercheurs qui se met progressivement en place. Pour ces raisons, les activités de recherche sont d'abord prioritairement orientées dans le cadre des « Agences d'objectifs » qui doivent répondre aux besoins spécifiques de chacune des organisations. Initialement, l'équipe des chercheurs de l'IRES se place plutôt dans une démarche d'enquêtes, d'études et de synthèses (par exemple, sur les comités d'entreprise, la protection sociale...) ; elles donnent lieu, à partir de 1983, à la publication de *Dossiers*. La première publication régulière, *La Note de l'IRES*, née en 1984, se situe sur ce registre en présentant les résultats des premiers travaux et en offrant une rubrique d'informations sur les questions du travail, en particulier à l'échelle internationale sous la forme d'une rubrique *Agenda social international*, ancêtre de la future *Chronique internationale*².

Par étapes, l'IRES acquiert la capacité de définir un programme de recherche à moyen terme³. Ses chercheurs, comme les syndicats, souhaitent que l'IRES soit reconnu par ses productions au sein de la communauté

1. Directeur de l'IRES de 1988 à 2002.

2. Dominique Guibert, « L'évolution des publications de l'IRES. Défense et illustration de la comparaison internationale », *La Revue de l'IRES*, « Supplément spécial XX^e anniversaire », janvier 2003, p. 63-71.

3. Le premier programme couvre la période 1989-1994.

scientifique de manière parallèle et complémentaire à sa mission de diffusion des résultats de la recherche auprès des militants syndicaux. Au cours de l'année 1989, une réflexion est menée sur les supports de publication de l'institut. Outre le maintien d'un accord préexistant avec les Editions Dunod pour la publication d'ouvrages sous le timbre de l'IRES, le Bureau approuve la création de trois périodiques qui se substituent à *La Note de l'IRES* :

- *La Lettre de l'IRES* est un « huit pages » d'informations sur les activités de l'IRES *intra muros* et des Agences d'objectifs ;

- *La Chronique internationale*, bimestrielle, passe d'une démarche d'information à une démarche d'analyse sur les problèmes du travail dans les principaux pays étrangers ;

- *La Revue de l'IRES*, paraissant trois fois par an, s'inscrit dans l'univers de la production scientifique, mais avec des caractéristiques spécifiques qui reflètent les missions originales de l'institut.

Ayant vécu les douze premières années de *La Revue*, il me paraît possible d'en dégager quelques enseignements qui ne semblent pas démentis par son évolution ultérieure. Pour partie, ces réflexions traduisent un projet initial explicite ; pour partie, elles résultent de l'expérience, avec les tensions et les innovations qu'elle a apportées.

Une première spécialité de *La Revue* est de ne pas être une revue disciplinaire. Il existe, en France et à l'étranger, des revues de droit du travail, d'économie du travail, de sociologie du travail, de relations professionnelles, d'histoire du mouvement social, etc. Chacune se situe dans un domaine spécialisé ; chacune est alimentée et reconnue par les spécialistes de ce domaine. Leur utilité et leur légitimité sont indiscutables. Il ne s'agissait pas de se faire une place dans cette division du travail. *La Revue de l'IRES* a été conçue non pour couvrir un champ délimité, mais pour se placer du point de vue du travail et des travailleurs en cherchant à analyser, dans la mesure de ses capacités, l'ensemble des problèmes économiques et sociaux. Ceci explique le choix des thèmes traités. Ceci explique aussi la présence, parmi les auteurs, de juristes, d'économistes, de gestionnaires, d'historiens, de sociologues, de politistes, etc. Faire ce choix a aussi un coût quant à la possibilité d'une reconnaissance au sein des publications scientifiques, domaine dans lequel s'impose la domination des disciplines.

Dans la perspective qui vient d'être indiquée, *La Revue* mobilise différentes sources. Le projet initial était de respecter, en moyenne, un partage en trois tiers parmi les auteurs des articles entre les chercheurs de l'équipe de l'IRES, les auteurs de recherches menées dans le cadre des Agences d'objectifs et, enfin, les contributions externes. Ce critère a été progressivement abandonné, d'abord parce qu'il a toujours été difficile d'alimenter

régulièrement le « deuxième tiers », ensuite et surtout parce qu'il est apparu que le choix des auteurs devait plus être lié au choix des thèmes qu'à un respect de quotas.

Le pluralisme des contributions a été assuré de manière féconde par l'apparition des numéros spéciaux thématiques. Le plus souvent, ces numéros sont le produit de séminaires organisés, durant un an ou deux, dans le cadre de l'IRES. Ils réunissent des syndicalistes des différentes organisations, des chercheurs de l'IRES ou extérieurs à l'institut, des professionnels, des experts, etc. La publication finale reflète la diversité des contributions.

Une autre source d'élargissement des sources est née de collaborations avec des centres de recherche internationaux ou étrangers qui adoptent une démarche analogue à celle de l'IRES. Par exemple, des numéros communs ont été publiés avec *Transfer*, la revue de l'Institut syndical européen.

Seconde spécificité, *La Revue de l'IRES* constitue une revue de recherche dans la double signification du terme. En premier lieu, les travaux qu'elle publie doivent répondre aux exigences classiques de qualité de la production scientifique : explicitation des hypothèses et de la méthode, expertise des sources, procédures de contrôle des résultats, etc. En second lieu, les chercheurs publient leurs résultats sous leur responsabilité et en toute indépendance.

Il est clair que, dans les relations avec les organisations syndicales, la seconde exigence risque de poser plus de problèmes que la première. Même si elles ont toujours affirmé reconnaître l'indépendance des chercheurs, les organisations syndicales peuvent être, à juste titre, perturbées par des résultats de recherche qui iraient à l'encontre de leurs analyses, plus encore si ces résultats semblent fournir des arguments dans des débats entre les organisations. Il est essentiel qu'il n'y ait aucune ambiguïté, dans l'esprit des lecteurs, sur le fait que les organisations syndicales ne sont pas « engagées » par les textes que publie *La Revue*.

Il est clair, par ailleurs, que si l'indépendance des chercheurs doit être respectée, le fait pour eux de publier dans *La Revue de l'IRES* implique qu'ils portent la plus grande attention aux observations ou critiques qui leur sont adressées par les représentants des organisations syndicales lors de la discussion de leur projet d'article. Il ne s'agit évidemment pas d'en corriger les résultats ou d'en modifier les conclusions ; il s'agit, sous leur seule responsabilité, de prendre en compte les termes du débat dans la formulation et la discussion de leurs résultats.

En ce domaine, l'expérience historique est synthétisée dans la formule qui figure aujourd'hui en encadré dans chaque numéro de *La Revue*⁴. Si ces principes sont acceptés par tous, leur mise en œuvre concrète constitue l'une

4. « Les propos tenus par leurs auteurs n'engagent qu'eux et ne reflètent en aucuns cas la position de l'IRES sur les thématiques traitées. »

des tensions que les responsables de *La Revue* doivent apprendre à gérer. Il ne serait pas rassurant que l'effacement de ces tensions ne reflète que l'affaiblissement de l'intérêt que les organisations syndicales portent à *La Revue*.

Troisième particularité : si *La Revue de l'IRES* se définit comme une revue de recherche, elle n'est pas une revue de chercheurs pour les chercheurs et, ceci, en un double sens. En premier lieu, toute l'expérience de la coopération entre syndicalistes et chercheurs montre que les premiers, tout comme d'autres praticiens experts, peuvent tirer de leurs pratiques et de leurs analyses des résultats originaux et contrôlables auxquels n'accéderait pas un observateur extérieur. L'IRES cherche à être un lieu de mobilisation des savoirs des syndicalistes dans un dialogue avec ceux dont le métier est d'être chercheur. *La Revue* doit aussi être un support de diffusion de ces savoirs syndicaux.

En second lieu, *La Revue* est placée devant ce défi périlleux d'espérer être lue aussi bien par les responsables syndicaux que dans la communauté scientifique. Est-ce une nouvelle formulation de la maxime : « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre » ? La réponse, que l'on espère positive, tient dans le choix des thèmes et dans l'effort de lisibilité. Ce second aspect (la lisibilité) devrait aussi préoccuper les revues scientifiques, mais visiblement il ne constitue pas une condition de leur prestige. Pour *La Revue de l'IRES*, il est une condition *sine qua non* de réalisation du projet qui est au fondement de l'institut.

En résumé, compte tenu de ces exigences spécifiques, *La Revue de l'IRES* veut être une revue de recherche dont les auteurs ont à expliciter leurs questions, leurs méthodes et leurs résultats afin que ces derniers puissent être discutés, mais ne peut être une revue académique au sens disciplinaire. Au moment de sa création, cette caractéristique s'est traduite par la décision de ne pas créer un comité de lecture au sens classique du terme, c'est-à-dire composé d'experts extérieurs qui interviennent en double aveugle pour expertiser les propositions d'articles. Deux arguments, de nature différente, ont pesé. D'une part, il ne paraissait pas souhaitable, aux yeux des organisations syndicales, de soumettre les choix de publication au verdict d'experts extérieurs. D'autre part, compte tenu des longs délais qu'imposent ces procédures, il n'était pas souhaitable de se priver de la possibilité de publier rapidement des articles susceptibles d'alimenter utilement le débat social. Derrière ce choix initial, apparemment très formel et toujours susceptible de réexamen en fonction du contexte changeant de la recherche et des études syndicales, se dessine l'une des tensions qui naissent de l'originalité du projet et qui font sa difficulté et son intérêt : qu'est-ce qu'une revue de recherche d'un institut « au service des organisations syndicales » ?